



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11, 3.12, 3.4 et 3.5

Numéro de la demande : 2021-5610
Demande : Modification des étiquettes d'un produit – Nouvel organisme nuisible, nouveau site ou nouvelle culture hôte, méthode d'application, cultures de rotation et intervalle de plantation
Produit : Herbicide Callisto 480SC
Numéro d'homologation : 27833
Principe actif (p.a.) : Mésotrione
Numéro de document de l'ARLA : 3405834

But de la demande

Cette demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide Callisto 480SC afin d'ajouter un nouvel organisme nuisible (le canola spontané dans le maïs de grande culture), d'étendre l'utilisation sur le maïs de grande culture au Manitoba et dans le sud de l'Alberta (champs irrigués seulement), et d'ajouter de nouvelles cultures de rotation, notamment le canola, l'avoine, l'orge, les pois de grande culture et les betteraves à sucre.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

On ne s'attend pas à ce que les expositions professionnelles ou occasionnelles et les risques découlant de l'ajout de la lutte contre le canola spontané dans le maïs de grande culture en post-levée tardive à l'étiquette de l'herbicide Callisto 480SC augmentent par rapport à l'utilisation homologuée du mésotrione. Son utilisation ne devrait poser aucun risque préoccupant si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise ou n'est requise pour appuyer l'extension de l'utilisation de l'herbicide Callisto 480SC sur le maïs de grande culture au Manitoba et dans le sud de l'Alberta, y compris l'ajout de cultures de rotation et la mise à jour des intervalles minimaux de reculture en fonction des différents emplacements géographiques. Les données sur les résidus de mésotrione précédemment examinées, provenant d'essais au champ et d'une étude de transformation réalisée dans/sur du maïs de grande culture, ainsi que les études d'accumulation au champ ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été recensé pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Les

limites maximales de résidus (LMR) existantes sont acceptables pour couvrir les utilisations indiquées sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux associés à l'utilisation de l'herbicide Callisto 480SC en traitement de post-levée tardive sur le maïs de grande culture au Manitoba et dans le sud de l'Alberta (champs irrigués seulement) sont acceptables lorsque l'herbicide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'élargissement de l'étiquette de l'herbicide Callisto 480SC offre aux producteurs de maïs du Manitoba et de l'Alberta (terres irriguées seulement) une option pour gérer le canola spontané. L'inclusion d'un plus grand nombre de cultures de rotation sur l'étiquette offre aux utilisateurs plus de souplesse pour organiser les cultures l'année suivant une application de l'herbicide Callisto 480SC dans leurs systèmes de culture.

Les renseignements sur la valeur disponibles aux fins d'examen comprennent des justifications scientifiques et des données issues d'essais en champ menés au Manitoba et en Alberta. Ces renseignements ont collectivement démontré que (1) l'application de l'herbicide Callisto 480SC dans un mélange en réservoir avec l'herbicide Aatrex Liquid 480, conformément aux instructions de l'étiquette, a permis de supprimer de façon acceptable le canola spontané au Manitoba et dans le sud de l'Alberta (terres irriguées seulement), et (2) le canola, l'avoine, l'orge, le pois fourrager, le blé de printemps, la pomme de terre, le soya et la betterave à sucre peuvent être plantés en toute sécurité 10 ou 11 mois après une application de l'herbicide Callisto 480SC dans l'Est du Canada ou au Manitoba et dans le sud de l'Alberta (terres irriguées seulement). Le maïs de grande culture comme culture de rotation avec un intervalle de reculture de 11 mois au Manitoba et dans le sud de l'Alberta (terres irriguées seulement) est également acceptable puisqu'il est homologué comme culture hôte et comme culture de rotation avec un intervalle de reculture de 10 mois pour l'herbicide Callisto 480SC à une dose maximale de 0,3 L/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande en question et juge les renseignements suffisants pour étayer la modification de l'étiquette de l'herbicide Callisto 480SC.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3278795	2021, Value summary for Callisto 480SC in field corn post-emergence, DACO: 10.1
3278798	2020, Initiate mesotrione recrop (year 1) for plant back in year 2 (2020) in Manitoba and Southern Alberta (irrigate acres only), DACO: 10.2.3.3

- 3278799 2020, Initiate mesotrione recrop (year 1) for plant back in year 2 (2020) in Manitoba and Southern Alberta (irrigate acres only), DACO: 10.2.3.3
- 3278800 2020, Initiate mesotrione recrop (year 1) for plant back in year 2 (2020) in Manitoba and Southern Alberta (irrigate acres only), DACO: 10.2.3.3
- 3278801 2019, Evaluate the efficacy of Callisto in field corn for control of volunteer canola, DACO: 10.2.3.3
- 3278802 2019, Evaluate the efficacy of Callisto in field corn for control of volunteer canola, DACO: 10.2.3.3
- 3278803 2020, Initiate Mesotrione recrop (year 1) for plant back in year 2 (2020) in Manitoba and Southern Alberta (irrigate acres only), DACO: 10.2.3.3
- 3278804 2020, Initiate Mesotrione recrop (year 1) for plant back in year 2 (2020) in Manitoba and Southern Alberta (irrigate acres only), DACO: 10.2.3.3
- 3278805 2019, Evaluate the efficacy of Callisto in field corn for control of volunteer canola, DACO: 10.2.3.3
- 3278806 2019, Evaluate the efficacy of Callisto in field corn for control of volunteer canola, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9